



Impossibilite de rentrer mon vehicule chez moi

Par **sylvie28**, le **28/03/2019** à **16:46**

Bonjour, La mairesse de mon village, moins de 300 habitants a décidé sans enquête de refaire la route departementale qui traverse le village. Mon portail donne sur cette rue et avec moult manoeuvres j arrivais à rentrer et sortir mon camping de plus de 7 mètresmaintenant avec une route de 5.49 m des trottoirs de part et d autres de cette route de 14 cm d hauteur et d une largeur d environ 1.40 m, je ne peux plus rentrer ni sortir mon véhicule qui doit être stationner chez moi comme le précise mon assureur.rnLa mairesse faisant partie de ces êtres obtus et imbus d eux même, le dialogue est interdit.rnD autres part, elle a supprimé également la possibilité de faire le tour du monument aux morts qui est devant chez moi,et a donc supprimer les qqes emplacements de stationnement.rnBref je fais comment pour avoir un droit de rentrer chez moi.....s il vous plait

Par **goofyto8**, le **28/03/2019** à **18:10**

bonjour,rnrn[citation]sortir mon camping de plus de 7 mètresmaintenant avec une route de 5.49 m[/citation]rnVotre camping-car a t-il vraiment une longueur de 7 mètres ?rn(ce qui est un gabarit exceptionnel pour ce type de véhicule).

Par **Lag0**, le **28/03/2019** à **18:14**

Bonjour goofyto8,rnNon, pas si exceptionnel que ça, voir par exemple :rn

<https://www.pilote.fr/recherchez-camping-car/camping-cars-de-plus-de-7-metres/>rnJ'ai, personnellement, eu un tel CC (7m50)...

Par **goofyto8**, le **28/03/2019 à 18:20**



bonsoir,rnrnsi vous possédez ce type de véhiculernrnVous devez être conscient des difficultés de manœuvres et de stationnement inhérent à ce gabarit de véhicule.rnrnIl vous faut trouver une aire de stationnement dans un endroit réservé aux camping cars.rnrnLa commune où vous habitez n'a pas vocation à aménager des chaussées d'une largeur spécialement adaptée à ce type de véhicule.

Par **morobar**, le **28/03/2019 à 19:24**

Bonjour,rnSachant que le trottoir doit être construit avec un dénivelé d'accès à la voirie (bateau), je ne vois pas bien l'influence du trottoir par rapport à la situation antérieure.rnEt on peut toujours agrandir le portail ce qui évitera de frotter les poteaux.

Par **Lag0**, le **29/03/2019 à 09:13**

Bonjour morobar,rnNotre ami doit certainement pouvoir monter et descendre du trottoir en face de chez lui durant ses manoeuvres. Or il n'y a peut-être pas de bateau en face de chez lui, d'où l'impossibilité d'exécuter ses manoeuvres si le trottoir est trop haut, un CC n'est pas un 4x4 !

Par **sylvie28**, le **29/03/2019 à 10:56**

Merci LagO.Et non mrobar je ne peux pas non plus élargir mon portail.....Ma maison est d un coté et de l autre le mur de l'église....qui appartient..a la mairie !!!!!!!!!!!!!!!

Par **morobar**, le **29/03/2019 à 10:57**

J'ai exactement le même problème sauf que c'est un grillage en face du portail qui m'empêche de redresser la remorque porte-bateau et la voiture tractrice.rnJ'ai élargi le portail et cela me permet d'élargir l'angle en marche arrière.rnMon bateau fait 2.48 de largernPour ce qui est du trottoir en face dont il est vraisemblablement question, autant se fabriquer un jeu de cale, je suppose qu'on ne va pas acheter le pain tous les jours en camping-car.

Par **goofyto8**, le **29/03/2019** à **11:14**

bonjour, [citation] Or il n'y a peut-être pas de bateau en face de chez lui, d'où l'impossibilité d'exécuter ses manoeuvres si le trottoir est trop haut, un CC n'est pas un 4x4 ! [citation] rnet avec cette donnée supplémentaire. [citation] Je ne peux pas non plus élargir mon portail [citation] rnrn Il est évident que, la largeur de la chaussée étant inférieure à 5,50 mètres en face de son domicile, en raison de la création d'un trottoir; le rayon de braquage du camping car d'une longueur de 7 mètres, ne permet plus de rentrer le véhicule dans sa propriété. rnrn Comme indiqué, plus haut dans ce fil de discussion, la commune n'a pas vocation à modifier sa voirie pour permettre à un particulier de rentrer chez lui un véhicule de ce gabarit. rnrn Si sylvie28 habitait un immeuble collectif, disposant de places de parking normalisées, elle aurait les mêmes problèmes de stationnement. rnrn [citation] D autres part, elle a supprimé également la possibilité de faire le tour du monument aux morts qui est devant chez moi, et a donc supprimer les quelques emplacements de stationnement [citation] rnrn Il faut savoir, en matière de tourisme, qu'il est, par exemple, interdit de pénétrer sur le territoire de la principauté de Monaco avec un tel véhicule.

Par **Lag0**, le **29/03/2019** à **11:33**

Monaco n'est pas en France.